

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 170.885 du 7 mai 2007

A.180.328/XIII-4428

En cause : **JANSEN** Nicolas,
ayant élu domicile chez
Me Dominique LAGASSE, avocat,
chaussée de La Hulpe 187
1170 Bruxelles,

contre :

1. **la Ville de Liège,**
ayant élu domicile chez
Me Vincent THIRY, avocat,
Mont Saint-Martin 74
4000 Liège,

2. **la Région wallonne,**
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Pierre LAMBERT et
Bénédicte HENDRICKX, avocats,
rue de Nieuwenhove 14a
1180 Bruxelles.

Parties intervenantes :

FARRAUTO Inès,
ayant élu domicile chez
Me Eric LEMMENS, avocat,
Îlot Saint-Michel
place Verte 13
4000 Liège.

--

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 17 janvier 2007 par Nicolas JANSEN, tendant
à la suspension de l'exécution du "permis d'urbanisme délivré le 26 octobre 2006 par
le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Liège à Monsieur et Madame

AZEVEDO MENDES-FARRAUTO, pour un bien situé à Angleur, Sart aux Fraises, cadastré 25^{ème} division, section C.76H3, en vue de construire une maison avec cabinet médical sur le lot n° 26 du lotissement «La belle jardinière » autorisé par permis de lotir du 13 juillet 1994 modifié les 23 janvier 1997 et 3 octobre 1997";

Vu l'arrêt n° 168.029 du 20 février 2007 rejetant la demande de mesures provisoires et d'astreinte selon la procédure d'extrême urgence;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 3 du dispositif de l'arrêt n° 168.029 du 20 février 2007; qu'il convient de la rectifier de la manière indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

L'article 3 du dispositif de l'arrêt n° 168.029 du 20 février 2007 doit être lu comme suit :

- " La somme de 175 euros, indûment acquittée par Nicolas JANSEN sur la demande de mesures provisoires et d'astreinte d'extrême urgence, sera remboursée à celui-ci par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre des référés, le sept mai deux mille sept par :

M.	DAOUT,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M ^{me}	MALCORPS,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Chr. MALCORPS.

Fr. DAOUT.